

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

N°2023/07/10/14 - Objet : Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation de l'avenant n°2 au lot 1 « gros-œuvre-démolition ».

Le dix juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le six juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/09/15/02 du 15 septembre 2022 portant attribution du marché alloti de travaux (dont le lot n°1 « Gros œuvre ») pour la création de la Future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maussane les Alpilles ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise MEREU TP ;

Considérant le procédé nouveau choisi en cours d'exécution pour remplacer le plancher existant par un plancher dit « collaborant » encore appelé plancher mixte, qui associe le béton et l'acier ou bois aux capacités mécaniques résistant à la fois à la pression et la traction ;

Considérant les plus-values (53 197 € HT) et moins-values (52 421.70 € HT) aboutissant à un surcoût s'élevant à 775.30 € HT, soit à 0.23 % du montant hors taxes initial du marché (335 000 € HT), soit un montant total à jour augmenté du 1^{er} avenant s'élevant à 342 543.30 € HT ;

Considérant que cette modification n'a pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant n°2 au lot n°1 Gros œuvre, intégrant le surcoût du plancher connecté s'élevant à 775.30 € HT pour le lot n°1 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise 4M MEREU TP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 17/07/2023

Publication sur le site de la mairie le : 17/07/2023

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ